



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
OCCITANIE**

PLAN DE TRANSFERT OCCITANIE UNISSON LES VOIES DE L'AGROÉCOLOGIE

APPEL A PROJET

Année 2024



Avec le soutien financier de la DRAAF Occitania dans le cadre du Plan Ecophyto.



1 - CONTEXTE

La création de la **bannière commune UNISSON** est un projet multi-partenarial créé en 2023 dans le cadre de la feuille de route régionale Ecophyto II+ et du **Plan de Transfert régional**¹.

Il a été initié en 2022 dans le cadre de travaux associés au Plan de Transfert régional 2022-2026, consultable sur le site de la DRAAF². Ce travail commun a abouti courant 2023 à la présente « bannière commune » et au choix d'un co-portage DRAAF/CRAO, tout en construisant des modalités d'usages plus larges.

La bannière commune UNISSON a pour objectif de labelliser des démarches agroécologiques pour un changement durable des pratiques agricoles sur le terrain, pour en renforcer la valorisation et la diffusion. Son ambition est de fédérer le réseau des acteurs d'Occitanie de l'ensemble des filières agricoles (administrations, chambres d'agriculture, associations, coopératives, négoce, instituts techniques, instituts de recherche, enseignement...). Il tend à rassembler les voix de partenaires engagés pour la transition agroécologique, et porter « à l'unisson » cette démarche commune auprès des agriculteurs et agricultrices, et de celles et ceux qui les accompagnent et les forment.

Ce projet a reçu le soutien financier de la DRAAF Occitanie dans le cadre de la feuille de route régionale Ecophyto II+.

Cet appel à projets vise à accompagner financièrement les actions utilisant la bannière commune « UNISSON Les voies de l'agroécologie » dont le règlement d'usage et l'adhésion sont disponibles sur le site de la DRAAF³.

2 - CRITERES D'ELIGIBILITE ET SELECTION DES PROJETS

• Objectifs des projets :

Les actions et supports entrant dans le cadre d'utilisation de la bannière commune « UNISSON Les voies de l'agroécologie » doivent entrer dans les actions définies dans le Plan de Transfert régional (cf Annexe 2). Ce dernier a pour objectif d'améliorer le transfert auprès des agriculteurs, des conseillers, des techniciens et autres cibles en contact avec les agriculteurs et futurs agriculteurs, des pratiques et systèmes économes en produits phytopharmaceutiques et performants économiquement. Cette stratégie vient également en appui des actions déjà menées dans le cadre de la feuille de route régionale Ecophyto.

• Porteurs de projets :

Les porteurs de projets seront toute structure ou personne morale adhérente au Plan de Transfert régional et à la bannière commune « UNISSON Les voies de l'agroécologie ».

¹ « L'agriculture est engagée dans une transition en réponse aux demandes de la société, des consommateurs, mais aussi des agriculteurs eux-mêmes, pour faire évoluer leur métier. Cette transition s'exprime par des changements dans le monde agricole pour concilier performances environnementale, sociale et économique, et rendre l'agriculture plus résiliente, notamment en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Dans l'optique de massifier les changements de pratiques agricoles visant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, un plan de transfert régional a été rédigé en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes régionales d'Occitanie. »

² <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/plan-de-transfert-regional-2022-2026-a7466.html>

³ <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/unisson-les-voies-de-l-agroecologie-est-un-a8691.html>

A titre d'exemples sont éligibles : les chambres d'agriculture, les associations, les coopératives, les négoce, les CUMA, les instituts techniques, les instituts de recherches, les établissements scolaires.... ayant adhéré au Plan de Transfert régional et à la bannière commune « UNISSON Les voies de l'agroécologie ».

Chaque projet sera porté par une structure unique.

- **Publics visés :**

Les projets seront destinés aux publics suivants :

- Agriculteur·rices, conseiller·ères agricoles ;
- Entreprises de travaux et services ;
- Etudiant·es et enseignant·es agricoles ;
- Distributeurs de produits phytosanitaires ;
- Collectivités.

- **Éligibilité**

Les règles d'éligibilité ont été établies par le Comité de Pilotage, afin de garantir le bon usage de la bannière commune « UNISSON Les voies de l'agroécologie » et le respect du Plan de Transfert régional.

Les dépenses éligibles sont les dépenses externes (hors frais salariaux).

Exemple (*liste non-exhaustive*) :

- Supports de communication (plaquettes, posters, vidéos etc) ;
- Frais d'organisation d'événements :
 - o Restauration (traiteur etc) ;
 - o Location de matériel (barnums etc) ;
 - o Location d'espaces (salles, emplacement de stand etc) ;

Pour être éligibles, les dépenses doivent entrer dans le cadre des actions suivantes :

- Organisation d'événements (journées techniques, séminaires...) ;
- Présence sur des salons ;
- Création de supports de communication et outils numériques ;
- Actions de formation ;
- Toutes autres actions validées par le Comité de Pilotage.

Une seule candidature par structure sera examinée au cours du présent appel à projet.

- **Priorisation**

La communication mettra **en avant le caractère moderne et positif du défi de la réduction** de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Une priorité sera accordée aux actions **multipartenariales**, aux retombées ambitieuses, notamment en termes d'**impact auprès du public cible** (visibilité des actions conduites, quantité et qualité de visiteurs d'un événement par exemple) et aux actions qui s'inscrivent dans des dynamiques ou mettent en avant des démarches économiques de filières.

- **Taux de financement et montants éligibles :**

Le présent appel à projet impose un plancher de dépense à 1 000 € TTC (ou HT si récupération de la TVA).

Le plafond d'investissement est de 10 000 € TTC (ou HT si récupération de la TVA) par dossier (plafond donné à titre indicatif et ajustable en fonction du nombre de dossiers déposés).

Taux d'aide applicable sur la base des dépenses éligibles : **100%**

- **Projet précis et détaillé**

Les objectifs stratégiques, l'utilisation de l'année, le public, le descriptif et les étapes de réalisation (calendrier, structures associées) doivent être clairement présentés, de façon à ce que les opérations et bénéficiaires (cas des projets pluri-acteurs) auxquels sont octroyés des financements soient bien identifiés.

Le budget doit être affecté à des charges en lien avec les actions proposées. Faire négative « les dépenses »

Le budget du projet doit être présenté à l'aide du tableau Excel en annexe 2. Il doit prévoir :

- Le coût total du projet ;
- Les dépenses détaillées (types et montants des dépenses. A détailler par acteur du projet le cas échéant) ;
- Les recettes détaillées (montant du financement demandé, détail des autres sources de financement. A détailler par acteur du projet le cas échéant).

3 - MODALITES DE DEPOT DES PROJETS

- **Présentation :**

Les projets doivent être **présentés à l'aide de la fiche**

Cette fiche projet est disponible en annexe et au format .doc sur le site Internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/unisson-les-voies-de-l-agroecologie-est-un-a8691.html>

Le dossier de candidature est composé de 3 documents :

- Le **formulaire d'adhésion au Plan de Transfert Occitanie et à la bannière commune « UNISSON Les voies de l'agroécologie »** téléchargeable sur le site de la DRAAF (<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/unisson-les-voies-de-l-agroecologie-est-un-a8691.html>) à renvoyer **complété et signé**.
- La **présentation du projet** détaillé dans la fiche « **Projet UNISSON 2024** » jointe en annexe du présent appel à projets. Cette fiche intègre un descriptif détaillé du projet de 2 pages maximum.
- Le tableur détaillant les dépenses déposées à cet AAP de l'Annexe 2 « **Previsionnel-dépenses_AAP-UNISSON-2024** » **rempli et signé**
- L'**attestation d'assujettissement TVA** de la structure porteur (le cas échéant)

- **Dépôt du projet :**

Les dossiers doivent être envoyés par mail à l'adresse suivante :

sandrine.thibaut@occitanie.chambagri.fr

La date de dépôt est la date de réception de la demande à l'adresse indiquée ci-dessus. Après le dépôt du dossier, un accusé de réception de dossier sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet.

Les dossiers reçus complets (complet = le formulaire d'adhésion au Plan de Transfert Occitanie, le formulaire de candidature de l'Annexe 1 et l'Excel des dépenses prévisionnelles de l'Annexe 2) avant la date ultime de complétude fixée ci-dessous seront instruits. Les dossiers reçus incomplets à l'issue de la période de candidature seront rejetés.

- **Périodes de l'AAP UNISSON 2024**

	Dates de démarrage et de fin de la période	Dates du jury	Montant enveloppe
Période 1/2	01/04/2024 au 24/05/2024	Fin Mai – Début Juin 2024	50 000 €
Période 2/2	01/06/2024 au 30/06/2024	Début Juillet 2024	Reliquat de la période 1

En cas d'affectation de l'enveloppe globale dès la première période, les partenaires du plan de transfert seront informés par mail de l'annulation de la deuxième période d'AAP.

4 - SELECTION DES PROJETS

- **Gestionnaires des dossiers : DRAAF et CRAO**

Les gestionnaires de l'AAP UNISSON 2024 sont conjointement :

- La CRA Occitanie (Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie), représentée par le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie et située au 24 Chemin de Borde Rouge, BP 22107 – Auzeville, 31321 CASTANET-TOLOSAN
- La DRAAF Occitanie (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), représentée par son Directeur situé à la Cité administrative, Bâtiment E, Boulevard Armand Duportal, 31074 TOULOUSE CEDEX

titulaires de la marque figurative n°5036520 déposée le 7 mars 2024 pour désigner des services relevant de la classe 35, 41, 42 et 44.

Les projets seront analysés en premier lieu par la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie, afin de juger de la complétude du dossier et du respect des critères d'éligibilité définis.

- **Jury de l'AAP UNISSON 2024**

Un examen en jury finalisera la liste des projets retenus. Le jury de l'AAP est le Comité de Pilotage de la bannière commune « UNISSON Les voies de l'agroécologies », constitué de représentants de la DRAAF, de la CRAO, des Agences de l'Eau, de la Région et de la DREAL. Il s'assurera de la cohérence du dossier déposé avec les objectifs du Plan de Transfert Occitanie, de la bonne mise en œuvre et du bon respect du règlement

d'usage de la bannière commune « UNISSON Les voies de l'agroécologie » par les partenaires adhérents au Plan de Transfert et signataires du règlement d'usage.

Ce Comité de Pilotage se réunira à 2 reprises, la première courant Mai-Juin, la seconde début Juillet.

Un courriel de notification sera envoyé par la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie à tous les porteurs de projets, leur indiquant, pour les projets retenus, la somme qui leur sera allouée.

5 – REALISATION DES ACTIONS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS :

Le présent appel à projets concerne l'année 2024 :

Délais de réalisation

Pour cet appel à projets 2024 du Plan de Transfert Occitanie, le calendrier de réalisation des projets sera contraint en raison des exigences d'éligibilité des dépenses. Les dépenses des projets déposés dans le cadre de cet appel à projets, devront être intégralement engagées juridiquement avant le 31 Octobre 2024.

Toutes les productions financées seront publiques : elles seront en particulier diffusées librement sur la page UNISSON du site internet de la Chambre Régionale d'agriculture d'Occitanie (**mettre lien**) et sur le site de la DRAAF (**mettre lien**). Par ailleurs, toutes porteront le logo UNISSON Les voies de l'agroécologie dans le respect de la charte graphique.

• Versement des subventions :

L'enveloppe régionale provient de crédits DRAAF. La gestion financière de ces crédits et l'élaboration des conventions de reversement aux structures porteuses des projets sélectionnés, seront assurés par la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie.

L'enveloppe régionale pour l'année 2027 est de 50 000 euros.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie un compte-rendu détaillé des actions réalisées, accompagné du bilan financier correspondant pour le 31 octobre 2024.

Les subventions seront versées par la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie (CRAO) aux porteurs de projets :

- selon un échéancier détaillé dans la convention liant la CRAO et le porteur de projet ;
- sous réserve de la validation par la CRAO, du compte-rendu présenté par le porteur de projet.

**ANNEXE : FICHE « PROJET UNISSON 2024 »
ANNÉE 2024**

Porteur de projet :

Intitulé du projet :

Axes ou actions du Plan de Transfert Occitanie s'y rattachant :

Objectifs de l'action :

Bénéficiaires / Publics :

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Préciser s'il s'agit d'une action entièrement nouvelle ou de la poursuite d'une action existante : préciser alors la date de lancement de l'action, les résultats obtenus, les partenaires financiers, etc...

1- Nature de l'action (2 pages maximum) : être le plus précis possible dans la description de l'action, sa justification par rapport à un besoin identifié, son articulation éventuelle avec d'autres initiatives ou acteurs locaux, d'autres plans ou programmes.

2- Calendrier prévisionnel de réalisation des étapes : Bien préciser l'échéancier permettant l'engagement juridique des dépenses **avant le 31 octobre 2024.**

3- Types de livrables prévus en fin d'action.

Date(s) prévisionnelle(s) de réalisation du projet

Date prévisionnelle de remise d'un article de présentation de l'action destiné à être mis en ligne